

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018**

Le trente et un mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 22 mai 2018).

Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Monique LEYDER, Véronique DAL BORGIO, Viviane TOUSSAINT, Ann-Pascale MARIGNY, Dominique KNECHT
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT, Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ

Etaient absents excusés : Mr (procuration à Mme)
Mr (procuration à Mme)

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Viviane TOUSSAINT

1 – MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SOLS SOUPLES DE L'ÉCOLE MATERNELLE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX AVEC LES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du Dossier Technique Amiante, la société ADIS avait identifié la présence de chrysolite (amiante) dans la colle des dalles de sol de l'école maternelle.

De plus compte-tenu de l'état d'usure de ce sol, il paraît donc opportun de procéder à son remplacement.

Les travaux sont répartis en 2 lots comme suit :

- LOT 01 : DÉSAMIANTAGE
- LOT 02 : SOLS SOUPLES

La procédure de consultation retenue est une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offre – MAPA s'est réunie le 31 mai pour examiner les différentes offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par M. le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la Commission.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-21-6°,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les différentes offres technico-économiques transmises,

VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offre – MAPA du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- De retenir les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et de confier les travaux pour chacun des lots aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

| Lot N° | Désignation | Entreprise retenue | Montant global et forfaitaire |
|---------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 01 | DÉSAMIANTAGE | MASCI GROUPE (57 – Richemont) | 36 400,00 € HT |
| 03 | SOLS SOUPLES | DEBRA (57 – Marly) | 13 323,05 € HT |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 (opération 142 « bâtiments », article 21318).

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les dossiers en attente d'attribution,

VU les demandes formulées par les associations ci-dessous,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

| Associations | Subvention sollicitée | Subvention accordée |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| C.E.L.A.P. PELTRE | 1 500 € | 1.500 € |
| PEEP METZ | Non précisé | € |
| TOTAL | | € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus.

DEMANDE l'inscription de ces montants au budget primitif 2018

3 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir 3 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019 .
- D'établir le montant de la feuille logement à 0.60 euros et celle du bulletin à 1 euros.
- De fixer la rémunération de la formation à 30€ brut par demi-journée

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire, le directeur général par délégation et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

4 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC METZ METROPOLE – ENTRETIEN DES VOIRIES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son passage en Métropole, Metz Métropole s'est vue attribuer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ;

signalisation ; parcs et aires de stationnement » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans l'attente de la mise en place définitive d'une organisation efficiente et afin d'assurer la continuité du service, la métropole souhaite s'appuyer sur ses communes membres en leur confiant, pour son compte :

- Le petit entretien de la voirie et de ces dépendances
- Le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le PDU de la métropole en cours de révision.

Il donne ainsi lecture au conseil municipal du projet de convention établi à cette fin.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention exposée
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

5 – NOUVELLE REGLEMENTATION R.G.P.D.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données